

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **12/05/2016**

Date d'affichage : **12/05/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du 2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Patricia PENCHENAT

**POUVOIRS** : Margaret LOVERA à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur Aimé Garnier rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2007, la concession de la plage naturelle des « Marines de Cogolin » a été accordée à la commune de Cogolin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2019. La concession ayant pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage. La plage des Marines de Cogolin a, en période estivale, une superficie émergée d'environ 10 900 m<sup>2</sup> et une longueur développée d'environ 380 mètres. La durée de la concession est de 12 ans.

Le lot n° 1 est destiné aux activités de la base nautique. Les embarcations et matériels nécessaires au fonctionnement de la base seront entreposés sur cet espace.

Le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ainsi que les articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offrent la possibilité à la commune de Cogolin - concessionnaire - de confier à un sous-traitant, par une

**N° 2016/105**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION DU LOT DE PLAGE N° 1  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**CM 19/05/2016**

**N° 2016/105**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION DU LOT DE PLAGE N° 1  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

convention d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ainsi que la perception des recettes correspondantes.

L'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet les conventions d'exploitation à la réglementation des Délégations de Service Public.

Cette délégation de service public sera passée selon le mode de la concession en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Aimé Garnier indique que l'objet des conventions et leurs principales caractéristiques se trouvent dans le rapport de présentation joint.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède,

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 avril 2016 ;  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 avril 2016 ;  
Vu le rapport de présentation de la délégation de service public ;  
Vu le projet de sous-traité d'exploitation ;  
Vu les éléments d'appréciation communiqués ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de délégation de service public passée selon le mode de la concession pour le lot n° 1 de la plage naturelle des Marines de Cogolin destiné aux activités de la base nautique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

*Marc Etienne LANSADE*  
Marc Etienne LANSADE